

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC144

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC144-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Refacturation de la masse salariale du semestre 2 de l'année 2024 supportées par Terre Valserhône, l'Interco à l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme pour l'année 2024.

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Le montant de la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2024 est le suivant :

Année 2024	Masse salariale à refacturer à l'Office de Tourisme Terre Valserhône
Semestre 1	47 004,00 €
Semestre 2	48 754,00 €
Total année 2024	95 758,00 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'office de tourisme intercommunal,

VU la délibération n°24-DC074 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 approuvant la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2024 au budget annexe de l'Office de tourisme de la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC144-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2024 à l'Office de Tourisme Terre Valserhône de la somme de 48 754,00 € correspondant à la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC144-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC144-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024